

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00639

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010993 du: 01/06/18

AB CARROSSERIE

39 TER ROUTE NATIONALE

41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR

Qté

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

FRANCE

Acheteur:

Référence

Compte client: C99162 payeur: C99162

Affaire n°: L00639

Période du 01/06/18 au 30/06/18

OC.CISCAR.36TACIT	1	ION CISCAR CLIP ACC	ESS		1.00	97.00	97.00 €	$\overline{}$
	N° DE S	3EDIE 0040700			1	37.00	97.00 €	C
		SERIE:9213798						
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		97.00	€
Le 01/06/18		97.00 € C220	20%	19.40 €	TOTA	AL TVA €	19.40	€
						AL TTC €	116.40	
Montant 116.40 €		T)/A A OO! TTEE O! D	EO DECIT	0	Д	compte	0.00	€
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement			RESTE A PAYER €		116.40 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.